

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 22 JUIN 2023</b> <b>Délibération n° 08_22-06-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 16/06/2023 <b>Lieu de la séance</b> : BOUÉE <b>Date de la séance</b> : 22/06/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 24 <b>Procurations</b> : 7 <b>Absents</b> : 5 <b>Nombre de votants</b> : 31
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : A. LE BORGNE <b>Rapporteur</b> : J.L. THAUVIN
<b>Absents excusés :</b> S. MAURE A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**SUPPRESSION DU REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 qui a annulé la disposition mise en place par l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI de rattachement,

Vu la délibération n° 6 du 10 novembre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement sur le territoire d'Estuaire et Sillon et instituant au profit de la Communauté de Communes un reversement de 1 % de la taxe perçue par les communes,

Considérant le souhait des élus communautaires de mettre fin à cette obligation sur le territoire d'Estuaire et Sillon,

### **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la suppression du reversement au profit d'Estuaire et Sillon d'1 % de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention ci-annexée.

Fait le 23 juin 2023

A. LE BORGNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 29 JUIN 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 29 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU